

MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE
EXTRAIT DE RÉSOLUTION

À la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lefebvre, tenue au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le 16 août 2010 à 20h00 et à laquelle est présent le maire Monsieur Claude Bahl et les conseillers suivants: Mme Rachel Laflamme, Mme Lina Lacharité, M. Jocelyn Verrier, M. François Parenteau, M. Félix Courchesne & M. Roger Tessier formant quorum sous la présidence du maire. Mme Julie Yergeau, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

(10-08-164) PÉRIMÈTRE URBANISÉ, ARTICLES 32 ET 52 DE LA LOI
SUR LES MINES

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une lettre du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction des titres miniers et des systèmes, concernant un claim pour des travaux d'exploration minière;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit fournir une liste des équipements, bâtiments, parcs et autres propriétés qu'elle souhaite restreindre l'accès lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut faire des suggestions concernant les conditions que le ministre pourrait imposer au titulaire du claim lors de la réalisation des travaux;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU que soit interdit l'accès pour l'exploration aux bâtiments d'habitation et agricoles, aux puits privés, aux champs de cultures et aux réseaux routiers;

Que les suggestions de la municipalité relatives aux conditions imposées au titulaire du claim soient les suivantes :

- 1- Se renseigner auprès des autorités compétentes de la municipalité des installations et des infrastructures se trouvant sur les sites visés et en tenir compte lors de ses travaux;
- 2- Avoir l'autorisation du propriétaire foncier pour l'accès à la propriété;
- 3- Les travaux d'exploration doivent être faits entre 8 :00 a.m. et 17 :00 p.m.;
- 4- Respecter une vitesse maximale de 15 km/heure dans les chemins et rues privés;
- 5- Il est interdit de couper des arbres;
- 6- Remettre les lieux des travaux dans l'état initial;

Que ces conditions soient valides pour toute demande d'exploration sur le territoire de la municipalité de Lefebvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ce 17 août 2010


Julie Yergeau, secrétaire-trésorière